

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
MAIRIE DE RUFFEC

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-MICHEL ARDOUIN, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Ruffec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18, conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal, et ses articles L2122-22, L2122-23, L2122-32, L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Civil, et notamment son article 34-1,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022_01_01 en date du 17 janvier 2022, fixant à cinq le nombre des adjoints au Maire et modifiant le tableau du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022_03_01 en date du 28 mars 2022, relative à l'élection de la 5^{ème} Adjointe au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2022_03_02 et 2022_03_03 en date du 11 juillet 2022, modifiant le tableau du Conseil Municipal,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration locale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et des membres du Conseil Municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté abroge mon arrêté n° DG_013_22 en date du 29 mars 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Michel ARDOUIN, Conseiller Municipal.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel ARDOUIN, Conseiller Municipal, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et pour signer les correspondances, pièces et actes s'y référant :

- Missions et actions relatives aux bâtiments communaux.

ARTICLE 3 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel ARDOUIN, Conseiller Municipal, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et pour signer les correspondances, pièces et actes s'y référant, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Sylvie BEAUVAL, 2^{ème} Adjoint au Maire :

- Missions et actions relatives aux espaces verts et à l'embellissement de la commune, à la propreté urbaine, à l'environnement et au développement durable.
- Missions et actions relatives à la voirie et à l'aménagement de l'espace public.

- Instruction et délivrance des permissions de stationnement et des ~~permissions de voirie.~~

ARTICLE 4 : La signature par Monsieur Jean-Michel ARDOUIN, Conseiller Municipal, des correspondances, pièces et actes relatifs aux fonctions qui lui sont déléguées, en application des articles 2 et 3, sera précédée de la mention « Par délégation du Maire, Monsieur Jean-Michel ARDOUIN, Conseiller Municipal Délégué » ou « Pour le Maire, le Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Jean-Michel ARDOUIN ».

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel ARDOUIN, Conseiller Municipal, pour signer les décisions prises en application des délégations données au Maire par le Conseil Municipal sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et relevant des fonctions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : La signature par Monsieur Jean-Michel ARDOUIN, Conseiller Municipal, des actes mentionnés à l'article 5 sera précédée de la mention « Par délégation du Maire, Monsieur Jean-Michel ARDOUIN, Conseiller Municipal Délégué » ou « Pour le Maire, le Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Jean-Michel ARDOUIN ».

ARTICLE 7 : En l'absence du Maire, de Monsieur Jean-François JOBIT, 1^{er} Adjoint au Maire, de Madame Sylvie BEAUVAL, 2^{ème} Adjoint au Maire, de Madame Nina BASTIER, 3^{ème} Adjoint au Maire, de Monsieur Jean-Paul FORT, 4^{ème} Adjoint au Maire et de Monsieur Guy PELLADEAUD, 5^{ème} Adjoint au Maire, délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel ARDOUIN, Conseiller Municipal, pour assurer les fonctions d'officier d'état civil.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification à Monsieur Jean-Michel ARDOUIN.

ARTICLE 9 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Jean-Michel ARDOUIN, Conseiller Municipal, rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises ainsi que de toutes les correspondances, pièces et actes signés à ce titre.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la commune, notifié à Monsieur Jean-Michel ARDOUIN et dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Confolens et Madame la Trésorière.

Fait à Ruffec, le 12 juillet 2022
Le Maire,

Thierry BASTIER



Publié sur le site Internet de la Commune le 12 juillet 2022
Notifié le 12 juillet 2022
Monsieur Jean-Michel ARDOUIN, Conseiller Municipal Délégué.